



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 220-2021
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.321

Déposée le : 16.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Gerber (Reconvilier, PEV)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Hamdaoui (Biel/Bienne, Le Centre)

Cosignataires : 36

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 410/2022 du 27 avril 2022
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption et classement
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : rejet
Point 4 : adoption
Point 5 : adoption et classement

Les requérant·e·s d'asile débouté·e·s ont droit à des conditions d'hébergement dignes et humaines !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'établir une planification d'hébergement adaptée et digne pour les requérant·e·s d'asile débouté·e·s et leurs enfants sur le territoire cantonal ;
2. de trouver une solution d'hébergement adaptée aux familles, notamment en ce qui concerne les infrastructures de vie, la centralité ou l'accès facilité au centre-ville, la scolarisation dans des structures ordinaires (Regelschule) et la socialisation des enfants en bas âge ;
3. d'étudier la possibilité d'héberger les familles avec enfants dans des appartements ;
4. de prévoir une aide d'urgence plus élevée qu'actuellement pour les familles, en particulier avec bébés et enfants en bas âge, et les femmes (besoin d'articles hygiéniques), et une participation aux coûts liés à la scolarisation (groupes de jeux, écoles à journée continue, repas et fourniture scolaire) ;
5. de prendre en compte, dans sa planification, les résultats et recommandations du rapport élaboré par la Commission nationale de prévention de la torture sur les centres de retour dans le canton de Berne.

Développement :

Le 25 août 2021, le Conseil municipal de Bienne a décidé de prolonger l'autorisation exceptionnelle permettant l'hébergement de requérant·e·s d'asile débouté·e·s dans des containers à Boujean jusqu'au 31 juillet 2022, fin de l'année scolaire. Le Grand Conseil a adopté le 15 septembre 2021 un postulat visant à maintenir un centre de retour à Bienne. La plupart des oratrices et orateurs ont soulevé que les conditions actuelles ne sont pas optimales.

En effet, la solution d'hébergement dans des containers à Boujean n'est pas une solution adaptée et durable, bien que nous comprenions qu'un hébergement en ville de Bienne semble le plus adéquat en termes de centralité, de scolarisation et de langues. Il est ainsi important que le Conseil-exécutif propose une alternative avec des conditions de logement humaines d'ici le 1^{er} août 2022 au plus tard.

Par des conditions d'hébergement dignes, nous entendons un hébergement adapté à l'intimité familiale, un hébergement possédant des infrastructures adaptées aux enfants telles que places de jeux et salles de jeux à l'intérieur, un lieu d'hébergement plus central ou l'attribution d'abonnements de bus à tou·te·s les habitant·e·s pour un accès facilité au centre-ville et un accès aux écoles ordinaires. La plupart des requérant·e·s d'asile débouté·e·s sont dans les centres de retour depuis plus de deux ans, la majorité d'entre elles/eux ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine ou n'ont pas de nationalité (apatrides), il est de notre devoir de leur offrir des conditions de vies dignes et humaines.

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 et 2

En se fondant sur les expériences réalisées à ce jour en matière de versement de l'aide d'urgence, la Direction de la sécurité (DSE) a adapté les modalités de l'hébergement et de l'encadrement des personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi. En effet, les familles avec enfants et les femmes seules sont placées dans des structures distinctes depuis février 2022, notamment au centre de retour d'Enggistein, mis en service à cette fin. D'autres sites sont évalués et communiqués par la DSE en continu.

Grâce à un hébergement séparé des familles avec enfants et des femmes seules, il est possible d'adapter l'encadrement à leurs besoins. Les salles de séjour et de jeux, qui existent déjà dans les autres structures, peuvent être regroupées dans les nouveaux centres familiaux et complétées par d'autres offres, telles que des salles de séjour et de devoirs réservées aux femmes et aux enfants. De plus, la scolarisation dans des classes ordinaires des enfants et adolescent·e·s hébergés dans ces centres familiaux est assurée en collaboration avec les communes et la Direction de l'instruction publique et de la culture. Étant donné que la recherche de nouveaux sites dépend d'un grand nombre de facteurs (infrastructure disponible, réflexions financières, collaboration avec les communes et les préfectures, etc.), l'accès facilité au centre-ville requis par les auteur·e·s du postulat ne peut pas être garanti.

Selon toute vraisemblance, le centre de retour de Bienne-Boujean sera mis hors service à la fin du mois de juillet 2022. Des avis tant critiques que positifs ont été émis quant à l'opportunité d'héberger des personnes dans des conteneurs. Dans sa lettre publique du 11 janvier 2022 adressée au Conseil municipal de la ville de Bienne et à l'Office de la population du canton de Berne, l'association « Alle Menschen – Tous les êtres humains » est par exemple parvenue à la conclusion suivante: « Le centre de retour de Bienne-Boujean fonctionne relativement bien et les raisons sont multiples, notamment l'hébergement dans des conteneurs. Malgré le fait que le

public se fait une mauvaise image de ces derniers, un grand nombre de personnes déboutées qui y séjournent ont déclaré que les conditions y sont nettement meilleures que dans un vieil hôtel ou un ancien internat. Au moins, à Boujean, les personnes bénéficient d'un peu d'intimité, il y a moins de nuisances sonores provenant du voisinage et la vie est plus sûre sur le plan des infections au coronavirus et des attaques de l'extérieur. » [traduction]

Le canton de Berne assure un hébergement et un encadrement approprié des familles avec enfants qui perçoivent l'aide d'urgence dans des structures prévues à cet effet (centre de retour d'Enggistein). Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter et de classer les points 1 et 2 du postulat.

Point 3

L'hébergement systématique des familles avec enfants dans des appartements – exigence souvent répétée dans les médias également – s'oppose à l'article 16, alinéa 2, lettre a de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20), aux termes duquel les prestations d'aide d'urgence comprennent, en règle générale, l'hébergement dans une structure collective. Les exceptions sont rares et figurent clairement à l'article 17 Li LFAE (mineurs non accompagnés et personnes particulièrement vulnérables, p. ex. en raison de leur état de santé). D'après la teneur actuelle de la législation, les familles avec enfants ne sont pour l'heure pas considérées comme particulièrement vulnérables. Une modification de la loi et, par conséquent, de la stratégie relative à la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne, pourtant approuvée à maintes reprises, ne pourrait être décidée que par le Grand Conseil et non pas par le Conseil-exécutif ou la DSE. De plus, en étant systématiquement hébergées dans des appartements, les familles déboutées seraient avantagées par rapport aux familles en cours de procédure, qui séjournent dans des structures collectives exploitées par les partenaires régionaux de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. En effet, ces familles ne sont placées dans des appartements privés seulement une fois qu'elles ont atteint des objectifs d'intégration clairement définis.

Compte tenu des prescriptions légales claires en la matière, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 3 du postulat.

Point 4

Le montant en espèces versé dans le cadre de l'aide d'urgence est régi par l'article 9, alinéa 2 de l'ordonnance du 20 mai 2020 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oi LFAE ; RSB 122.201). Au vu de la situation des familles avec enfants, la DSE examinera une éventuelle adaptation du calcul dégressif de l'aide d'urgence en fonction de la taille de la famille. En outre, elle assurera avec ORS, la société chargée des prestations d'encadrement, une pratique unifiée en ce qui concerne la remise d'articles d'hygiène pour les femmes et les filles, qui sont d'ores et déjà mis à disposition gratuitement.

S'agissant de moyens matériels supplémentaires, le Conseil-exécutif rappelle qu'en dehors des huit francs remis en espèces aux personnes bénéficiant de l'aide d'urgence, ORS dispose d'un montant de 4,50 francs par personne et par nuitée qui, lui, n'est pas versé. ORS administre ce montant pour toutes les personnes dont elle assure l'encadrement et peut ainsi leur mettre à disposition des objets ou des prestations lorsque leur état de santé ou leur situation familiale l'exige et que le besoin est urgent et attesté. Ces prestations englobent en particulier aussi celles qui profitent aux familles et enfants (frais de transports scolaires et de courses d'école,

fournitures pour l'école enfantine ou l'école obligatoire, nécessaires pour bébés). Ledit montant permet aussi de financer les médicaments, moyens auxiliaires ou traitements prescrits mais non pris en charge par l'assurance-maladie. À l'heure actuelle, ORS dispose donc déjà d'un montant supérieur à huit francs par personne deboutée et par jour.

Étant donné ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 4 du postulat.

Point 5

La DSE s'est exprimée en détail sur les recommandations formulées par la Commission nationale de prévention de la torture et envisage la mise en œuvre de diverses mesures à cet égard ([prise de position](#), disponible en allemand). Outre la mise en service de centres distincts pour les familles avec enfants et les femmes seules et une pratique unifiée en matière de remise d'articles d'hygiène pour les femmes et les filles, il est prévu que les infrastructures fassent l'objet de travaux ciblés.

Au vu des mesures précitées, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 5 du postulat.

Destinataire

– Grand Conseil